



Règlement du concours photo Facebook et Instagram 14 au 20 septembre 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Le Pays d'art et d'histoire de Valence Romans Agglo et Le Cpa – Centre du Patrimoine Arménien, services de la collectivité territoriale Valence Romans Agglo située au 1, Place Jacques Brel 26000 Valence.

N° SIRET – 200 068 781 00166

Code APE – 8411Z

Le Cpa organise en collaboration avec le Pays d'art et d'histoire de Valence Romans Agglo du lundi 14 septembre 2026 à 01h00 au dimanche 20 septembre 2026 00h00 – désignation des gagnants entre le 21 septembre et le 1^{er} octobre – un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours photo : petits humains, grands paysages », sur les comptes Facebook du Cpa @Le.Cpa.Valence et la page du Pays d'art et d'histoire de Valence Romans Agglo @paysartethistoirevalenceromansagglo ; et le compte Instagram du Cpa @centredupatrimoinearmenien selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Il est organisé sous forme de concours numérique par vote.

Le concours étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au concours. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 9 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant dans l'un des pays de l'Union européenne, à l'exception des personnels de l'Organisateur ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration, la promotion et à la gestion du concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement, ainsi que la session des droits d'utilisation des photographies. Le Cpa et le Pays d'art et d'histoire de Valence Romans Agglo se réservent le droit d'utiliser les images déposées comme participation au concours et de les diffuser sans limitation de durée sur leurs réseaux sociaux respectifs en créditant les auteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur les comptes Facebook du Cpa et du Pays d'art et d'histoire ainsi que sur le compte Instagram du Cpa aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au concours s'effectue de la manière suivante :

S'abonner aux comptes : facebook @Le.Cpa.Valence @paysartethistoirevalenceromansagglo | Instagram @centredupatrimoinearmenien (sur Instagram, seul le compte du Cpa compte)

Notifier les deux services : facebook @Le.Cpa.Valence @paysartethistoirevalenceromansagglo | Instagram @centredupatrimoinearmenien (sur Instagram notifier uniquement le Cpa)

Indiquer la commune où a été prise la photo en légende de la publication

Si le participant est mineur, préciser son âge en légende de la publication

Il est autorisé plusieurs participations par personne -même prénom, même nom, même adresse électronique- pendant toute la période du concours.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés par vote au sein des équipes des services organisateurs dans les 10 jours après la date de fin du concours mentionné dans l'article 1.

La désignation déterminera les gagnants parmi les participants ayant complété la démarche de participation indiquée dans l'article 3.

Les gagnants seront annoncés sur les plateformes des réseaux sociaux et la page web du concours et contacté en direct pour l'inviter à récupérer directement auprès de l'émetteur du lot. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48H à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le concours désigne **3 gagnants** : 1 gagnant dans la catégorie « Coup de cœur », 1 gagnant dans la catégorie « Pas de côté » et 1 gagnant dans la catégorie « Junior ». Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants validés, votés et déclarés gagnants :

> 1 des 3 photos gagnantes sera sélectionnée pour figurer en première page de couverture du programme d'hiver du Pays d'art et histoire de Valence Romans Agglo.

Les gagnants remporteront chacun :

> 2 places pour les activités organisées par le Cpa et/ou le Pays d'art et d'histoire de Valence Romans Agglo valables dans la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2026.

>1 totebag et 1 trousse du Cpa

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu.

Le règlement du concours sera hébergé sur le site internet du Cpa (le-cpa.com) et consultable durant toute la durée du concours.

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'organisateur n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte de courrier postal ou électronique ou de casse du lot durant l'acheminement de la dotation. Tout lot envoyé par l'organisateur au gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis par l'organisateur. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont collectées par les organisateurs et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au concours, désigner le gagnant, remettre la dotation. Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition, pour motif légitime le cas

échéant, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : dpo@valenceromansagglo.fr

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données. Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif des organisateurs. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 10 – DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne sur le site du Cpa pendant toute la durée du concours. Le règlement sera également adressé à titre gratuit au format électronique à toute personne qui en fera la demande. Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou sur les modalités du concours ainsi que sur le gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du concours de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur mentionné à l'article 1 du présent règlement, sauf dispositions d'ordre public contraires.